

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 octobre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 octobre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-10-540

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 5.13 *Nomination d'un procureur pour représenter la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 16 octobre 2022 au 31 octobre 2023*
- 12.8 *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce / Confirmation de la banque d'heures pour l'année 2023*

Adoptée à l'unanimité.

REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE SERVICE DE MONSIEUR JACQUES BOUTIN

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Jacques Boutin au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Douze (12) personnes sont présentes dans la salle, mais à la suite de la remise de la montre à monsieur Boutin, neuf personnes quittent l'assemblée. Trois (3) personnes sont présentes à la séance dont deux (2) posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022 À 20 H

2022-10-541

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 septembre 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-10-542

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 217 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 130 POUR Y INCLURE LE LOT 3 252 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1312-1316 RUE NOTRE-DAME NORD), (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 230 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205, PLUS PARTICULIÈREMENT POUR Y REGROUPER LES PROPRIÉTÉS À L'EST DU BOULEVARD VACHON NORD, ENTRE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, AINSI QUE MODIFIER CERTAINS USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 205 DIMINUÉE ET DE PRÉVOIR LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 230, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 321 ET 322 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 6831 « ÉCOLE DE MÉTIERS (NON INTÉGRÉE AUX POLYVALENTES) » À L'USAGE « SERVICES ÉDUCATIONNELS » DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » ET (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 530 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « VENTE EN GROS » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « COMMERCE », SANS AUCUNE RESTRICTION, AINSI QUE CERTAINS USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « SERVICES », SANS AUCUNE RESTRICTION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-09-492 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1850-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage

numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1850-2022;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-2022 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 19 DU CHAPITRE V INTITULÉ « CENTRE CAZTEL » AINSI QUE L'ARTICLE 4 DE L'ANNEXE F POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL, PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT LA TARIFICATION DU BAR DU CENTRE CAZTEL ET EN RETIRANT LA TARIFICATION DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL MAINTENANT GÉRÉ EN CONCESSION

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1851-2022 amendant le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'article 19 du chapitre V intitulé

« Centre Caztel » ainsi que l'article 4 de l'annexe F pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Caztel, plus particulièrement en modifiant la tarification du bar du Centre Caztel et en retirant la tarification du restaurant du Centre Caztel maintenant géré en concession.

Le projet du règlement numéro 1851-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 4 INTITULÉ « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS » EN SON ARTICLE 4.4.4 « AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DONT L'USAGE EST DÉROGATOIRE » ET (2)MODIFIER L'ANNEXÉ 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 180 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « D'AFFAIRES » DU GROUPE « SERVICES »

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1852-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 4 intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services ».

Le projet du règlement numéro 1852-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-10-543

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 4 intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1852-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1) modifier le chapitre 4 intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et (2) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 novembre 2022 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 4.6.3 INTITULÉ « CONDITION PARTICULIÈRE RELATIVE À UN TERRAIN ADJACENT À UNE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE » ET DE MODIFIER LE TITRE DE LA CATÉGORIE « COMMERCIAL ET INDUSTRIEL » DE L'ANNEXE 1 INTITULÉE « TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES »

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1853-2022 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin d'abroger l'article 4.6.3 intitulé « Condition particulière relative à un terrain adjacent à une propriété de la Ville » et de modifier le titre de la catégorie « Commercial et industriel » de l'annexe 1 intitulée « Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres ».

Le projet du règlement numéro 1853-2022 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-10-544

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2023 soit établi comme suit :

- Lundi 16 janvier 2023 à 20 h
- Lundi 13 février 2023 à 20 h
- Lundi 13 mars 2023 à 20 h
- Mardi 11 avril 2023 à 20 h
- Lundi 8 mai 2023 à 20 h
- Lundi 12 juin 2023 à 20 h
- Lundi 3 juillet 2023 à 20 h
- Lundi 14 août 2023 à 20 h
- Lundi 11 septembre 2023 à 20 h
- Mardi 10 octobre 2023 à 20 h
- Lundi 13 novembre 2023 à 20 h
- Lundi 11 décembre 2023 à 20 h

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-545

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL008900-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000,00 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 34 686,00 \$ représentant 17,34 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 78 508,55 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-546

SIGNATURES DE L'AMENDEMENT NO 1 VISANT LA PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-998 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, autorisé la signature avec la Société canadienne de la Croix-Rouge d'une entente de services aux sinistrés pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit que l'entente peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'annexe B « *Description des Services aux Sinistrés* » de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés - Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'annexe D « *Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* » de l'entente afin de préciser les informations que la Société canadienne de la Croix-Rouge peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec la Société canadienne de la Croix-Rouge l'amendement n° 1 à l'entente de services aux sinistrés visant notamment la prolongation de ladite entente pour une période additionnelle de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2023.

QUE conformément à l'article 10.1 de l'entente de services aux sinistrés telle que modifiée par son amendement n° 1, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser, pour l'année 2023, une contribution de 0,18 \$ per capita, représentant un montant de 2 442,96 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-547

BUREAU DES ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) / DEMANDE D'ACCÈS AU SYSTÈME GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives (GALA)* pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la greffière, M^e Hélène Gagné, soit autorisée à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-548

DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST JUGÉ QU'IL N'EST PLUS UTILE DE LES CONSERVER

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1)*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Ville de Sainte-Marie destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir les formulaires de demande de destruction);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer, selon les nouveaux délais du *Recueil des règles de conservation du secteur municipal*, des documents inactifs qu'il est inutile de conserver pour et en son nom, particulièrement pour les séries documentaires 1423 (soumissions publiques), 2426-02 (ouvrages majeurs – aqueduc, égout, voirie, éclairage, rue, trottoir, etc.) et 2426-03 (entretien et exploitation des ponts).

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-549

NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 15 octobre 2022;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 31 octobre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 16 octobre 2022 au 31 octobre 2023.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières des années 2022 et 2023; ces honoraires étant estimés comme suit :

• Pour la période du 16 octobre 2022 au 31 décembre 2022	26 000,00 \$, taxes en sus
• Pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023	57 000,00 \$, taxes en sus

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 16 octobre 2022 au 31 octobre 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 374 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-550

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU 10 OCTOBRE 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 septembre 2022 au 10 octobre 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 septembre 2022 au 10 octobre 2022 du fonds d'administration pour un montant de 1 568 864,22 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 20 339,87 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 930 219,60 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 366.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-551

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 082 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2022 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	11 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 octobre 2022
Montant :	6 082 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017, 1620-2015 et 1805-2021, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 octobre 2022, au montant de 6 082 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

392 000 \$	4,85000 %	2023
409 000 \$	4,85000 %	2024
426 000 \$	4,80000 %	2025
444 000 \$	4,70000 %	2026
4 411 000 \$	4,65000 %	2027
Prix : 98,63100	Coût réel : 5,02982 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

392 000 \$	4,75000 %	2023
409 000 \$	4,75000 %	2024
426 000 \$	4,75000 %	2025
444 000 \$	4,70000 %	2026
4 411 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,57200 Coût réel : 5,07985 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

392 000 \$	4,75000 %	2023
409 000 \$	4,75000 %	2024
426 000 \$	4,75000 %	2025
444 000 \$	4,75000 %	2026
4 411 000 \$	4,75000 %	2027

Prix : 98,62250 Coût réel : 5,11187 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 082 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-552

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 082 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2022 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 082 000,00 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1376-2007	583 300 \$
1491-2010	460 100 \$
1383-2007	197 000 \$
1687-2017	959 000 \$
1688-2017	799 200 \$
1620-2015	1 758 400 \$
1805-2021	1 325 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017, 1620-2015 et 1805-2021, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait le 17 octobre 2022, un emprunt au montant de 4 757 000,00 \$ sur un emprunt original de 6 393 000,00 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017 et 1620-2015;

ATTENDU QUE, en date du 17 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017 et 1620-2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Y9

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017, 1620-2015 et 1805-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017 et 1620-2015, soit prolongé de quatre (4) jours.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-553

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 082 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2022 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 6 082 000,00 \$ daté du 21 octobre 2022 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 septembre 2022, soit :

ANNÉE	1376-2007	1491-2010 TECQ 2010-2013 #926030	1383-2007	1687-2017	1688-2017	1620-2015	1805-2021	TOTAL
1 (2023)	107 200	37 900	9 700	47 000	39 200	86 000	65 000	392 000
2 (2024)	111 700	39 500	10 000	49 000	40 800	90 300	67 700	409 000
3 (2025)	116 400	41 100	10 500	51 100	42 600	93 700	70 600	426 000
4 (2026)	121 400	43 000	11 000	53 300	44 400	97 300	73 600	444 000
5 (2027)	126 600	44 700	11 400	55 500	46 300	101 800	76 700	463 000
6 (2028)		46 600	11 900	57 900	48 200	106 400	80 000	351 000
7 (2029)		48 700	12 400	60 300	50 300	111 000	83 300	366 000
8 (2030)		50 700	12 900	62 900	52 400	115 100	87 000	381 000
9 (2031)		52 800	13 500	65 600	54 700	119 800	90 600	397 000
10 (2032)		55 100	14 000	68 400	57 000	125 100	94 400	414 000
11 (2033)			14 600	71 300	59 400	131 200	98 500	375 000
12 (2034)			15 300	74 300	61 900	135 800	102 700	390 000
13 (2035)			15 900	77 400	64 500	142 200	107 000	407 000
14 (2036)			16 600	80 800	67 300	147 700	111 600	424 000
15 (2037)			17 300	84 200	70 200	155 000	116 300	443 000
TOTAL	583 300	460 100	197 000	959 000	799 200	1 758 400	1 325 000	6 082 000

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN PORTABLE ET SES ACCESSOIRES

2022-10-554

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition d'un portable et ses accessoires effectuée auprès du fournisseur Precicom Technologies inc. et ce, au coût de 3 300,00 \$, taxes en sus, incluant notamment une garantie de support de trois (3) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un portable Dell XPS 15 9520 et ses accessoires auprès du fournisseur *Precicom Technologies inc.* au coût de 3 300,00 \$, taxes en sus, incluant une garantie de support de trois (3) ans, et ce, conformément à la soumission numéro 12410 datée du 27 septembre 2022.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 464,59 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 363.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-555

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN SERVEUR ET SES ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition d'un serveur et ses accessoires effectuée auprès du fournisseur Gestion Informatique Pouliot inc., et ce, au coût de 7 320,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un serveur Lenovo et ses accessoires auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot inc.* au coût de 7 320,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro 1115 datée du 30 septembre 2022.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 685,09 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 364.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-556

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE INCLUANT LA SAUVEGARDE DE DONNÉES AVEC LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie incluant la sauvegarde de données, et ce, avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, représentant un montant de 10 300,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se prévaut également du service de sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/Paie offert par la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la même période, représentant un montant de 2 200,00 \$, taxes en sus.

QUE le cas échéant, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-557

ACHAT REGROUPEÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT INDÉPENDANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS D'ORGANISMES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-217 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, confirmé son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les employés d'organismes municipaux, et ce, dans le cadre d'un achat regroupé et a ainsi confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'UMQ a lancé un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant indépendant en matière d'assurance collective pour les employés d'organismes municipaux dans le cadre d'un regroupement;

ATTENDU QUE le consultant en assurance collective *Mallette actuaires inc.* fut jugé le soumissionnaire le plus bas conforme par le comité de sélection ayant analysé les soumissions;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, par sa résolution numéro CA-2022-09-05 adoptée lors de sa réunion du 15 septembre 2022, octroyé à *Mallette actuaires inc.* le contrat pour les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les employés d'organismes municipaux, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ, pour une durée d'une année avec option de reconduction jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, le tout selon l'appel d'offres et la soumission déposée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, membre du regroupement en assurance collective de l'UMQ, ratifie le contrat adjudgé par l'UMQ à *Mallette actuaires inc.* pour les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les employés d'organismes municipaux, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ, pour une durée d'une année avec option de reconduction jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, le tout selon l'appel d'offres et la soumission déposée.

QUE le prix annuel du contrat adjudgé par l'UMQ est de 582 738,08 \$, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant *Mallette actuaires inc.*, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-558

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 684 rue Turmel
Lot 6 487 544 du Cadastre du Québec
Dérogation : Régulariser la construction des balcons et escaliers à une distance de 2,3 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- Propriété sise sur la rue Leclerc
Lot 2 962 051 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la subdivision du lot 2 962 051 en deux lots (6 540 458 et 6 540 459 projetés) afin de construire une résidence unifamiliale jumelée de façon à ce que la superficie du lot 6 540 458 projeté soit de 310,2 mètres carrés au lieu de 330 mètres carrés et que la profondeur du lot 6 540 459 projeté soit de 25,92 mètres au lieu de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007

- Propriété sise au 1539 route du Président-Kennedy Nord
Lots 3 252 902 et 4 790 125 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage agricole de 257,3 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 85 mètres carrés dans la zone 815, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- Propriété sise sur la route Saint-Martin
Lots 3 432 975, 3 473 169 et 6 480 468
Dérogation : Permettre le lotissement d'une nouvelle rue dont l'intersection avec la route Saint-Martin ne sera pas munie de courbe de raccordement de 6 mètres minimum, tel qu'exigé à l'article 4.2.5 b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 14 novembre 2022 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-559

PROJET DE RÉNOVATIONS ET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 254 230 (750 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Centre des Mets de Montmagny*, soit le restaurant PFK, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure et d'affichage de l'immeuble sis au 750 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition de rénovation et d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation et d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de rénovation et d'affichage de l'immeuble sis au 750 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- démolir le sommet de la tour pour en faire un toit plat;
- refaire le revêtement extérieur de la façade en brique de couleur « Alaska white velour » et « black diamond », en revêtement de bois rouge et en peignant le stuc existant de couleur « glazed granit » et « mansard stone »;
- repeindre le revêtement de stuc des murs latéraux et arrière de couleur « glazed granit » et « mansard stone » et ajouter un revêtement de bois rouge identique à celui de la façade sur une partie des murs latéraux;
- peindre les contours des fenêtres et les portes de couleur « noir »;
- remplacer l'éclairage extérieur;
- remplacer l'affichage sur le mur de façade qui sera constitué de deux enseignes, soit une de 3,3 mètres carrés avec personnage en logo et une inscription « PFK » de 2,8 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-560

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 147 RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 960 639 du Cadastre du Québec souhaite démolir le bâtiment principal sis au 147 rang Saint-Étienne Nord;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoient en l'article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1940 et qu'en respect de la *Loi sur le patrimoine culturel*, un avis d'intention de démolition a été transmis au ministère de la Culture et des Communications le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville doit surseoir à la délivrance du permis pour une durée de 90 jours à partir de la date de transmission de l'avis d'intention, soit jusqu'au 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale a été déposée afin de remplacer la résidence à démolir et ainsi permettre de conserver le bâtiment secondaire existant;

ATTENDU les justifications de la demande de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 26 septembre 2022 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment principal situé au 147 rang Saint-Étienne Nord, soit sur le lot 2 960 639 du Cadastre du Québec, et ce, soit après la réception d'un avis du ministère de la Culture et des Communications à l'effet qu'il n'interviendra pas relativement à cet avis d'intention ou après le 29 novembre 2022 si le ministère n'est pas intervenu dans la période de sursis.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-561

DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR LE GROUPE BVR INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, a soumis un plan-projet de son futur développement domiciliaire localisé sur la route Saint-Martin, créant ainsi une nouvelle voie publique;

ATTENDU QU'au terme de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreuse de cette nouvelle voie publique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la nouvelle voie publique dans le développement du promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, située sur la route Saint-Martin, et également accessible par la route Saint-Martin, soit nommée « rue des Sentiers », puisque le site permet d'accéder aux sentiers de vélo de montagne et de raquette.

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-562

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 23 septembre et 5 octobre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Nathaniel Boucher* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie, et ce, depuis le 23 septembre 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Normand Desbiens* et *Aubert Paradis* à titre d'opérateurs à temps partiel, et ce, depuis le 5 octobre 2022.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 342.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-563

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2022-2023 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-09-506)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-09-506 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, procédé à l'embauche de personnel au Centre Caztel (secteur bar) pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE pour l'une des employées embauchées, nous aurions dû lire « Frédérique Labrecque » plutôt que « Frédérique Lamontagne »;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier ladite résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-09-506 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et intitulée « Embauche de personnel / Centre Caztel (secteur bar), saison des glaces 2022-2023 », comme suit :

- remplacer le nom de famille de « Frédérique Lamontagne » par celui de « Frédérique Labrecque ».

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATION AUTOMNALE 2022

2022-10-564

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de spécialiste dans le cadre des activités de la programmation automnale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche la personne suivante dans le cadre des activités de la programmation automnale 2022, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TARIF HORAIRE
Bouchard, Marie-Pier	Spécialiste Niveau I Échelon 2	16,70 \$

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel de la programmation automnale 2022, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 356.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-565

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS SPÉCIALES DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes et d'animateurs dans le cadre des activités spéciales de la programmation automnale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes dans le cadre des activités spéciales de la programmation automnale 2022, et ce, à compter du 12 octobre 2022, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE
Veilleux, Laurence	Soutien à l'animation	20,45 \$
	Spécialiste niveau II	22,00 \$
Bonneville, Clara	Soutien à l'animation	15,50 \$
	Spécialiste niveau II	20,00 \$

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 369.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-566

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD (TOURNOI DE HOCKEY BANTAM)

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Beauce-Nord s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 52^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 23 au 27 novembre 2022 au Centre Caztel;

ATTENDU QUE le comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'Association de hockey mineur Beauce-Nord pour la réalisation du 52^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 23 au 27 novembre 2022 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 349.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-567

AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF ET POUR LE SOUTIEN À LA CONCEPTION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2023 / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les projets initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir touristique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée rencontre des objectifs précis qui profiteront aux Mariverains;

CONSIDÉRANT le statut de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 3 000,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour la mise en place d'un projet éducatif et pour le soutien à la conception du calendrier mariverain 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 3 000,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour lui permettre de réaliser le « Projet éducatif et calendrier mariverain ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours

Certificat de crédits du trésorier numéro 352.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-568

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DE NOËL 2022 DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-684)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-684 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021, accordé à Agence Team le mandat de la conception des programmations spéciales de l'année 2022;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a demandé à Agence Team de réviser son prix pour la conception de la programmation spéciale de Noël puisque celles des « Camp de jour » et « Camp Ado » 2022 avait coûté plus cher que prévu initialement;

ATTENDU QUE l'entreprise Agence Team confirmait à la direction du SLCVC qu'il lui serait impossible de respecter de prix de conception qui figurait à la résolution numéro 2021-11-684 et que le prix révisé pour une brochure de 16 pages (format 9" x 9") s'élèverait à 2 240,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès du fournisseur ayant obtenu le second rang, soit Laperro communications;

ATTENDU QUE Lapero communications a informé le SLCVC qu'il maintenait son coût de 1 920,00 \$, taxes en sus, et ce, sans extra;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception de la programmation spéciale de Noël 2022 à l'entreprise Lapero Communications au prix de 1 920,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre de service;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero communications* le mandat de la conception de la programmation spéciale de Noël 2022, pour un format de 9" x 9" de 16 pages, au coût de 1 920,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2021-11-684 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour le volet visant la conception de la programmation spéciale de Noël 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 355.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-569

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DE NOËL 2022 DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-684)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-684 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021, accordé à ITrois le mandat de l'impression des programmations spéciales de l'année 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise ITrois confirmait à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) qu'il lui serait impossible de respecter les prix d'impression qui figuraient à la résolution numéro 2021-11-684 en raison de la hausse des coûts du papier qui a considérablement augmenté depuis la pandémie;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour confier le mandat de l'impression, avec de nouvelles spécificités de la programmation spéciale de Noël 2022 (format 9" x 9" de 16 pages - 6 250 copies);

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont déposé de nouveaux prix avec ces nouvelles spécificités;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression de la programmation spéciale de Noël 2022 à l'entreprise ITrois au prix de 3 688,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre de service;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois* le mandat de l'impression de la programmation spéciale de Noël 2022, pour un format de 9" x 9" de 16 pages, à raison de 6 250 copies au coût de 3 688,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2021-11-684 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour le volet visant l'impression de la programmation spéciale de Noël 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 351.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-570

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2022 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-683)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-683 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021, accordé à *ITrois* le mandat de l'impression des programmations régulières « Plaisir-Loisir! » de l'année 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise *ITrois* confirmait à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) qu'il lui serait impossible de respecter les prix d'impression qui figuraient à la résolution numéro 2021-11-683 pour la programmation régulière Plaisir-Loisir! Hiver-Printemps 2023 en raison de la hausse des coûts du papier qui a considérablement augmenté depuis la pandémie;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour confier le mandat de l'impression, avec de nouvelles spécificités de la programmation régulière Plaisir-Loisir! Hiver-Printemps 2023 (format 11" x 8,5" de 40 pages - 6 200 copies);

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont déposé de nouveaux prix avec ces nouvelles spécificités;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression de la programmation régulière Plaisir-Loisir! Hiver-Printemps 2023 à l'entreprise *ITrois* au prix de 7 600,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre de service;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois* le mandat de l'impression de la programmation régulière Plaisir-Loisir! Hiver-Printemps 2023 (format 11" x 8,5" de 40 pages - 6 200 copies) au coût de 7 600,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2021-11-683 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour le volet visant l'impression des programmations régulières « Plaisir-Loisir! ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 367.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS « LA GRANDE MARCHÉ » ET « HALLOW-FEST » 2022

2022-10-571

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser une aide financière aux organismes ayant accepté d'être responsables, en échange d'un soutien pour l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2022 des événements « La Grande marche » et « Hallow-Fest »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants sur le site, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord – CAIDI	Entre 250,00 \$ et 375,00 \$ pour l'événement « La Grande Marche » Entre 10 et 15 bénévoles pour une durée de 4 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles – CAPIF	Entre 75,00 \$ et 125,00 \$ pour l'événement « La Grande Marche » Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures
Club Quad Beauce-Nord	Entre 75,00 \$ et 125,00 \$ pour l'événement « La Grande Marche » Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures
Manigance	Entre 75,00 \$ et 125,00 \$ pour l'événement « La Grande Marche » Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures
Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie	Entre 200,00 \$ et 400,00 \$ pour l'événement « Hallow-Fest » Entre 4 et 8 bénévoles pour une durée variant entre 4 et 8 heures

QUE les aides financières soient versées seulement si le minimum de bénévoles est présent lors de chaque événement (3, 4 ou 10). Advenant un nombre inférieur d'heures que celui indiqué au tableau, l'aide financière sera ajustée en conséquence.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 360.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « HALLOW-FEST »

2022-10-572

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour la programmation spéciale « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser à l'organisme « Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 100,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour la préparation des sacs de bonbons distribués pour l'Halloween;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme « Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet — cercle #1134 » une aide financière de 100,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour la préparation des sacs de bonbons distribués pour l'Halloween.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

Certificat de crédits du trésorier numéro 353.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-573

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme fédéral *Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)* pour souligner, le 1^{er} octobre 2023, la Journée internationale des aînés en présentant la fête « Entr'aînés » visant à promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la clientèle aînée, tout en leur offrant des ateliers visant à les sensibiliser à leurs droits;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à présenter, pour et en son nom, dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, le projet pour souligner, le 1^{er} octobre 2023, la Journée internationale des aînés en organisant la fête « Entr'aînés » visant à promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la clientèle aînée, tout en leur offrant des ateliers permettant de les sensibiliser à leurs droits.

QU'en ce sens, madame Josée Rivest soit autorisée à conclure des contrats et des accords, en son nom, dans le cadre de ce projet. Elle est également autorisée à signer, le cas échéant, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie certifie que la représentante de la Ville, madame Josée Rivest, a bel et bien compris les exigences du programme et que le numéro d'entreprise qui est mentionné à sa demande est valide.

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie certifie et garantit que les informations fournies dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents d'appui sont véridiques, exacts et complets.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à :

- respecter toutes les modalités du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*,
- réaliser le projet présenté représentant un montant maximal de 10 000,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 354.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-574

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DES PISCINES EXTÉRIEURES, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE, LA SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS DES PARCS MUNICIPAUX ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures, la surveillance et l'entretien de la Halte VR Sainte-Marie, la surveillance des bâtiments des parcs municipaux et la surveillance des patinoires extérieures pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures, la surveillance et l'entretien de la Halte VR Sainte-Marie, la surveillance des bâtiments des parcs municipaux et la surveillance des patinoires extérieures pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2023.

QUE l'octroi dudit contrat doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-575

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'O.T.J. ET À LA CITÉ SAINTE-MARIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'O.T.J. et à la Cité Sainte-Marie pour la saison hivernale 2022-2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'O.T.J. et à la Cité Sainte-Marie pour la saison hivernale 2022-2023.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'O.T.J. et à la Cité Sainte-Marie pour la saison hivernale 2022-2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-576

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 253 384 ET 3 255 164

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie pour les périodes hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente avec la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond sur une partie des lots 3 253 384 et 3 255 164, et ce, pour les périodes hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

QU'en échange de cette autorisation d'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-577

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA PAROISSE-DE-SAINTE-MÈRE-DE-JÉSUS, COMMUNAUTÉ SAINTE-MARIE, CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LE SENTIER DE SKI DE FOND SUR LE LOT 3 432 956

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie pour les périodes hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente avec la Paroisse-de-Sainte-Mère-de-Jésus, communauté Sainte-Marie, pour l'aménagement, sur le lot 3 432 956 du Cadastre du Québec, de l'aire d'accueil donnant accès à un sentier de ski de fond, et ce, pour les périodes hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

QU'en échange de cette autorisation d'utilisation de ces lots pour l'aménagement de l'aire d'accueil donnant accès au sentier de ski de fond, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ce terrain en rapport avec son utilisation pour ces activités.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-578

ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE ET D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN (VTT) POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC DE L'O.T.J.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un souffleur à neige pour l'entretien de l'anneau de glace et d'un véhicule tout-terrain (VTT) pour l'entretien du terrain de baseball du Parc de l'O.T.J. auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit 9315-1561 Québec inc. (Beauce Sports 2015), et ce, au coût de 17 862,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément au contrat de vente de véhicule récréatif P-6337, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un souffleur à neige pour l'entretien de l'anneau de glace et d'un véhicule tout-terrain (VTT) pour l'entretien du terrain de baseball du Parc de l'O.T.J. auprès du fournisseur 9315-1561 Québec inc. (Beauce Sports 2015), et ce, au coût de 17 862,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces équipements soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 357.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-579

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DESIGN URBAIN POUR LA PRÉPARATION D'UN CONCEPT PRÉLIMINAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'O.T.J.

ATTENDU QUE la firme *Stantec, Experts-conseils Ltée* a déposé une offre de services professionnels visant la préparation d'un concept préliminaire pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc de l'O.T.J., et ce, au coût de 10 807,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec, Experts-conseils Ltée*, conformément à son offre de services datée du 4 octobre 2022, un mandat de services professionnels visant la préparation d'un concept préliminaire pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc de l'O.T.J.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 10 807,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019 tel que modifié par les règlements numéros 1747-2019-1 et 1747-2019-2.

Certificat de crédits du trésorier numéro 358.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-580

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES ET DE L'OPTIMISATION DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 octobre 2022 pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) des trois (3) soumissionnaires invités ont déposé une soumission, soit Ambioner inc. et WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Ambioner inc.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Ambioner inc.* pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Caztel, et ce, au montant total de 76 250,00 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 76 250,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 359.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-581

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer le mandat de services professionnels en gestion pour la préparation du devis technique pour l'appel d'offres de services professionnels en architecture et ingénierie visant la construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 19 200,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 7 octobre 2022, accorde le mandat de services professionnels en gestion pour la préparation du devis technique pour l'appel d'offres de services professionnels en architecture et ingénierie visant la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à *Trinord*, et ce, pour un montant de 19 200,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 373.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-582

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'octroi dudit contrat de services professionnels doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-583

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE EN EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2023 et 2024.

QUE l'octroi dudit contrat doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-584

RÉPARATION DU VARIATEUR DE FRÉQUENCE (DRIVE) DE LA POMPE NO 1 DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réparation du variateur de fréquence (drive) de la pompe n° 1 du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 069,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro QT00144917 datée du 21 septembre 2022, accorde le contrat pour la réparation du variateur de fréquence (drive) de la pompe n° 1 du poste de pompage Chassé à *MEL Solutions électrotechniques inc.*, et ce, pour un montant de 10 069,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 345.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-585

RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-261 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage Chassé à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 650 442,52 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Supplément pour le remplacement de la clôture et des poteaux existants décrit à l'article 3.1 du bordereau de prix.	3 234,08 \$
TOTAL (taxes en sus)	3 234,08 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 3 234,08 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 348.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-586

RÉFECTION DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-05-318 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, accordé le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du réservoir Saint-Joseph à *Laurent Verreault inc.*, et ce, au montant de 111 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection de la toiture du réservoir Saint-Joseph se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Enlèvement des anciens parapets et reconstruction de nouveaux parapets pour les toitures plates du réservoir Saint-Joseph.	25 334,86 \$
TOTAL (taxes en sus)	25 334,86 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 25 334,86 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 350.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-587

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-03-180 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 2 245 310,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-396 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 26 674,61 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-04 : Mise en place d'un massif de béton armé et d'une mini-chambre de jonction pour alimentation électrique du futur bâtiment de l'école Maribel 2.0.	123 904,50 \$
• DC-05 : Modification des diamètres des entrées de services de trois (3) résidences et ajout d'une entrée de services au 999 route Saint-Martin.	9 000,00 \$
• DC-06 : Modification de la pente et de la conduite d'égout sanitaire du chemin privé.	0,00 \$
• DC-07 : Déplacement du regard D-5.	2 100,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	135 004,50 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 135 004,50 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1821-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 337.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-588

MANDAT EN INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONCEPT POUR LE PROJET DE LA PASSERELLE ET DES SENTIERS RELIANT LE SECTEUR CHASSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CITÉ SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le mandat en ingénierie pour l'élaboration d'un concept pour le projet de la passerelle et des sentiers reliant le secteur Chassé aux installations sportives de la Cité Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P22-582 datée du 20 septembre 2022, accorde le mandat en ingénierie pour l'élaboration d'un concept pour le projet de la passerelle et des sentiers reliant le secteur Chassé aux installations sportives de la Cité Sainte-Marie à *EMS inc.*, et ce, pour un montant de 21 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 346.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-589

MANDAT EN ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONCEPT POUR LE PROJET DE LA PASSERELLE ET DES SENTIERS RELIANT LE SECTEUR CHASSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CITÉ SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le mandat en architecture pour l'élaboration d'un concept pour le projet de la passerelle et des sentiers reliant le secteur Chassé aux installations sportives de la Cité Sainte-Marie;

ATTENDU QUE les coûts de ce mandat sont estimés à 21 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2022-3768 datée du 28 septembre 2022, accorde le mandat en architecture pour l'élaboration d'un concept pour le projet de la passerelle et des sentiers reliant le secteur Chassé aux installations sportives de la Cité Sainte-Marie à *ABCP Architecture*, et ce, pour un montant de 21 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 372.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-590

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2022-2023, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Jean-Guy Turmel*, pour la période hivernale 2022-2023, le contrat pour le déneigement et de déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de Ville
- Bâtiment Cameron (locaux administratifs – 640 route Cameron)
- Bâtiment Cameron (poste de police – 644 route Cameron)
- Centre récréatif
- Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et accès au local du 2^e étage)
- Surpresseur secteur Ouest – 325 avenue du Versant

et ce, au taux horaire de 62,10 \$ avec un minimum de trois (3) heures payées par jour pour chaque sortie.

QUE la Ville alloue pour ces travaux un budget de 17 077,50 \$; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2022-2023, à 275 heures pour l'ensemble de ces bâtiments municipaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 338 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-591

ESSAIS À LA FUMÉE DU PLUVIAL DU SECTEUR CARO ET DU SANITAIRE DU SECTEUR EN AMONT AU POSTE DE POMPAGE SP-6

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le mandat d'essais à la fumée du pluvial du secteur Caro et du sanitaire du secteur en amont au poste de pompage SP-6;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 17 190,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 4898 datée du 14 septembre 2022, accorde le contrat pour des essais à la fumée du pluvial du secteur Caro et du sanitaire du secteur en amont au poste de pompage SP-6 à *Avizo Experts-Conseils inc.*, et ce, pour un montant de 17 190,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 339.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-592

MODIFICATION DE LA VENTILATION DE LA SALLE DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande les travaux de modification de la ventilation de la salle de réfrigération au Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 19 993,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 071135 datée du 3 octobre 2022, accorde le contrat pour les travaux de modification de la ventilation de la salle de réfrigération au Centre Caztel à *Bonair SD inc.*, et ce, pour un montant de 19 993,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 371.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-593

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2022-2023, à l'embauche d'une salariée temporaire pour une période maximale de vingt-cinq (25) semaines consécutives, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures/semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2022-2023, à l'embauche de :

- *madame Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics, à partir du 1^{er} novembre 2022, et ce, pour une période maximale de vingt-cinq (25) semaines consécutives, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine.

QUE cette employée soit régie par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 347.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-594

PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de pompiers, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire comme suit :

Programme Pompier I	4
Programme Pompier II	3
Autosauvetage (hors programme)	1
Matières dangereuses – opération (hors programme)	2
Opérateur d'autopompe	2
Opérateur de véhicule d'élévation	2
Désincarcération (hors programme)	10
Sauvetage sur plan d'eau	16
Programme Officier I	1
Programme Officier II	1

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-595

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Thérèse Vachon* à titre de brigadière scolaire substitut, et ce, à compter du 17 octobre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 22 juin 2023.

QUE sa rémunération horaire soit fixée à 19,50 \$.

QUE les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 365.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-596

ACHAT D'UN DÉTECTEUR CINQ (5) GAZ AVEC POSTE DE CALIBRATION

ATTENDU QUE l'achat d'un détecteur cinq (5) gaz avec poste de calibration est rendu nécessaire en raison de la non-disponibilité des pièces de rechange de celui qui est brisé;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de cet équipement auprès du même fournisseur que le détecteur acquis en 2021, soit Boivin et Gauvin inc., et ce, au coût 8 201,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SC20012511 datée du 29 septembre 2022, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un détecteur cinq (5) gaz avec poste de calibration auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin*, et ce, au coût de 8 201,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 8 610,02 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 370.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-597

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2022-2023)

ATTENDU QUE les responsables du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour lui permettre de poursuivre ses activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de lui permettre de poursuivre ses activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2022-2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de billets de saison pour un montant total de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 362.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-598

ACHAT D'ENSEIGNES POUR LES PARCS DE LA FAMILLE ET DE L'OBSERVATOIRE

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'achat d'enseignes pour les Parcs de la Famille et de l'Observatoire;

ATTENDU QUE le coût de fabrication de ces enseignes est estimé à 11 680,00 \$, taxes, installation et pieux en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet achat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 284614800023694492 datée du 4 octobre 2022, accorde le contrat pour l'achat d'enseignes pour les Parcs de la Famille et de l'Observatoire à *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 11 680,00 \$, taxes, installation et pieux en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 361.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-599

RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOËL POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la direction générale recommande de mandater un fournisseur spécialisé pour l'installation des décorations de Noël pour divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Jardins de la Passion inc.* a déposé une proposition estimant ces travaux à 4 075,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 13 septembre 2022, accorde le contrat pour l'installation des décorations de Noël pour divers bâtiments municipaux à *Les Jardins de la Passion inc.*, et ce, pour un montant de 4 075,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 340.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-600

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD), SOIT DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la convention collective du Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD) est échu depuis le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD) pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD). Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 368.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-601

AUTORISATION AU 5^e GROUPE-BRIGADE MÉCANISÉ DU CANADA (5 GBMC) D'EFFECTUER UN ENTRAÎNEMENT MILITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC), une formation militaire de l'Armée canadienne, a l'intention de conduire un exercice militaire de grande envergure dans la région de Chaudière-Appalaches entre le 16 et le 27 janvier 2023;

ATTENDU QUE le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) demande la permission d'utiliser, dès le début du mois de janvier 2023, certaines de nos routes, secteurs et infrastructures publiques afin de conduire leur exercice militaire;

ATTENDU QUE le 5 GBMC joue un rôle important dans la contribution canadienne à l'étranger, en Amérique du Nord, et qu'il n'hésite pas à venir en aide aux concitoyens canadiens lorsque les circonstances l'exigent, notamment au Québec lors des inondations en 2017 et 2019 de même que dans les CHSLD et dans les centres de vaccination lors de la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU QUE le Major Blouin a assuré à la Ville que son équipe procédera avec respect envers la population et qu'elle obtiendra, le cas échéant, toutes les autorisations requises auprès des propriétaires fonciers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) à procéder à un exercice militaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie en lui permettant notamment d'utiliser les routes, secteurs et infrastructures de la Ville lors de leur exercice militaire qui se tiendra entre le 16 et le 27 janvier 2023, et ce, dans le respect de la population.

QUE la Ville de Sainte-Marie interdit toutefois au 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) l'utilisation de gros véhicules lourds qui pourraient endommager nos infrastructures routières.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-602

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA TARIFICATION POUR LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour l'année 2023 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2023, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 613,89 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 572 habitants (décret de population).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 s'élevant à 6 066,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 13 679,89 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-603

DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ces services ont été fort appréciés par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2023 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

QUE dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE les coûts relatifs à cette entente, estimés à 10 000,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-10-604

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la *MRC de La Nouvelle-Beauce* que ses besoins en termes d'heures pour l'année 2023 sont établis à 0 heure.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

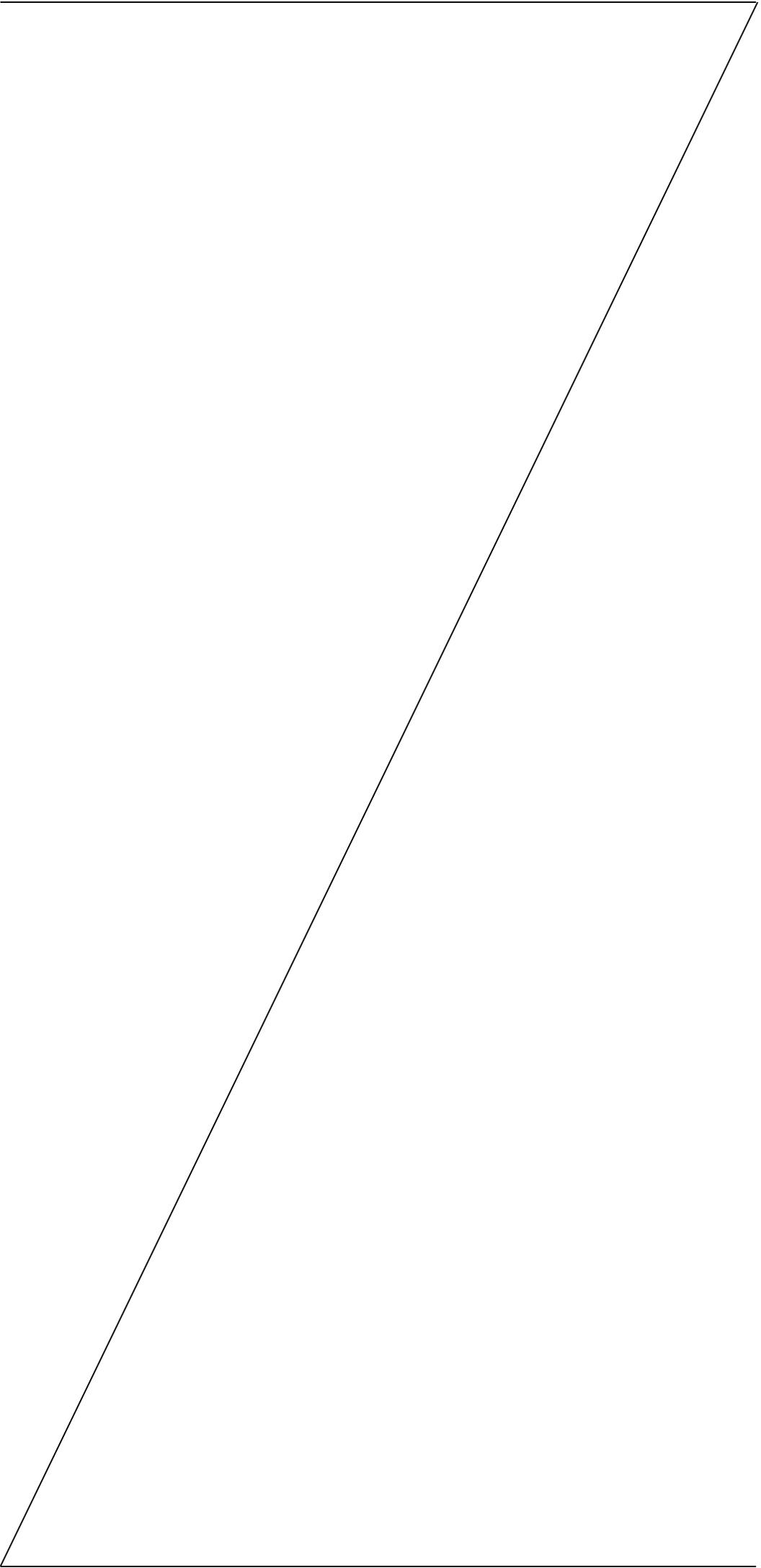
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 15.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



26792